



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/138	OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Stéphanie **CHARRET**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Didier **MOREAU**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Samira **BOUJIDI**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Karine **JARRY**, Danielle **BOUDET**, **Medhi BENSALÉM**, Sandrine **NAGEL**, Monique **DEVILAINE**, Pierre **GUILLOU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Pascal **D'HOKER**, Rachida **MOUALI**,

Étaient absents

- Didier **MOREAU**, représenté par Michel **VEUX**
- Alain **VELLER**, représenté par André **PALANCADE**
- Marina **DESCOTES-GALLI**, représentée par Stéphanie **CHARRET**
- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jean-Pierre **GABARROU**, représenté par Serge **SAUSSIER**

Madame Karine **JARRY** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-138-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 28,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, portant réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, modifié par ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé suivant délibération du 5 septembre 2005,

CONSIDERANT que la commission « urbanisme » du 17 septembre 2015 est favorable à l'évolution de la taxe d'aménagement selon les modalités qui seront à définir par la commission des « finances »,

VU l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2015

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, 22 voix Pour et 7 voix Contre (J-P. GABARROU, M. DEVILAINE, P. GUILLOU, C. HEURE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, R. MOUALI).

ARTICLE 1 :

DECIDE de porter le taux actuel de 3 % au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 :

DECIDE de l'exonération partielle à hauteur de 60 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 3 :

DIT qu'une ampliation sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département de Seine-et-Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-138-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015